

## **ENTENTE DE RECRUTEMENT 2021-2022**

**ATTENDU QUE** les associations d'étudiants en droit ont maintes fois souhaité l'établissement d'une période prédéterminée de recrutement uniforme au printemps pour tous les cabinets d'avocats pour l'embauche d'étudiants pour le travail d'été et/ou pour le stage de formation professionnelle de l'École du Barreau du Québec (ci-après « **Stage du Barreau** ») afin de favoriser une relation équitable entre les étudiants et les cabinets, et entre les différents cabinets;

**ATTENDU QUE** certains cabinets d'avocats nord-américains situés à l'extérieur du Québec recruteront à l'automne des étudiants en droit visés par la présente Entente et qu'un certain nombre de ces étudiants participent à ce recrutement étranger;

**ATTENDU QUE** certains cabinets d'avocats situés au Québec souhaitent avoir la possibilité de recruter à l'automne pour le travail d'été et/ou un Stage du Barreau les étudiants qui démontrent par écrit qu'ils participent sérieusement au processus de recrutement des cabinets d'avocats nord-américains situés à l'extérieur du Québec ou qu'ils feront une session d'étude à l'étranger au moment de la période de recrutement général au printemps (ci-après « **Course aux stages** ») pour laquelle ils sont éligibles;

**ATTENDU QUE** la présente Entente ne vise que les étudiants au Baccalauréat en droit et ne vise pas ceux ayant déjà complété ce dernier, ceux qui sont à l'école du Barreau ou qui ont terminé celle-ci, ni ceux qui sont à la Maîtrise en droit;

**ATTENDU QU'** il y a lieu de maintenir la Course aux stages et une période de recrutement spécial (ci-après « **Recrutement spécial** »), pour les fins établies ci-haut; et

**ATTENDU QU'** il y a lieu de publiciser l'existence de dates prédéterminées pour le début des entrevues d'étudiants et pour la soumission d'offres d'embauche par les cabinets d'avocats signataires de la présente Entente (ci-après l'**« Entente »**), et ceci pour la Course aux stages et le Recrutement spécial;

### **EN FOI DE QUOI, LES CABINETS D'AVOCATS SOUSSIGNÉS RECONNAISSENT QUE :**

1. Les dispositions de la présente Entente s'appliquent au recrutement d'étudiants pour fins d'embauche éventuelle pour un poste d'étudiant et/ou un Stage du Barreau, mené par les cabinets d'avocats durant l'année académique 2021-2022.
2. Quant aux étudiants de première année, les cabinets d'avocats signataires conviennent que ceux-ci ne peuvent être l'objet de sollicitation, ne peuvent recevoir d'offre d'embauche pour un poste d'étudiant en droit et/ou un Stage du Barreau et que leur candidature ne peut être envisagée ni être acceptée pour un poste d'étudiant en droit et/ou un Stage du Barreau, sauf dans les cas prévus aux annexes «B» et « C » de la présente Entente.
3. Quant aux étudiants ayant complété au moins trente-six (36) crédits reconnus dans le cadre de leur programme en droit, les cabinets d'avocats signataires conviennent que :
  - (a) le portail ViRecruit, utilisé pour recevoir électroniquement les dossiers des étudiants, ouvrira le **vendredi 4 février 2022 à 9 heures** et fermera le **mardi 8 février 2022 à 12 heures (midi)**;

- (b) est prohibée toute communication et toute rencontre, individuelle ou de groupe, entre un étudiant et des avocats, des membres d'un comité de recrutement et/ou des employés des ressources humaines des cabinets signataires, entre le **vendredi 4 février 2022 à 9h** et le **lundi 14 mars 2022 à 8h**, à l'exception des rencontres ayant lieu dans le cadre d'activités organisées par les universités ou dans le cadre d'activités organisées par des tierces parties (telles que le Jeune Barreau de Montréal, l'Association du Barreau Canadien, The Advocates' Society ou autres), ainsi que des appels logistiques visant la planification des périodes d'entrevue tel que prévu au paragraphe (c) ci-dessous. Les appels et/ou rencontres de mentorat avec les étudiants qui ne sont pas visés par la présente Entente seront permis pendant ladite période;
- (c) les appels pour planifier les premières entrevues dans le cadre de la Course aux stages devront être faits pendant la semaine d'appels désignée, soit du **21 février 2022 à 9h00** au **25 février 2022 à 17h00**. Les cabinets pourront néanmoins planifier des premières entrevues après cette date dans des cas où leurs besoins de planification l'exigent (par exemple, dans le cas où des places se libéreraient suite à un désistement);
- (d) aucune entrevue ne prendra place avant le **lundi 14 mars 2022**;
- (e) aucune offre d'embauche ne pourra être formulée, directement ou indirectement, avant le **vendredi 25 mars 2022 à compter de 9 heures**;
- (f) toute offre d'embauche formulée devra rester valide entre **9 heures et 13 heures le vendredi 25 mars 2022**, et ne saurait être retirée avant l'expiration de ce délai;
- (g) aucun envoi par messager ne pourra parvenir à un étudiant avant **10 heures le vendredi 25 mars 2022**;
- (h) est prohibée toute question hypothétique visant à connaître, avant le **vendredi 25 mars 2022** et avant la formulation d'une offre d'embauche, la réponse d'un étudiant à une offre d'embauche qui pourrait éventuellement lui être formulée;
- (i) est également prohibée toute initiative ayant pour effet d'indiquer directement ou indirectement à un étudiant qu'une offre lui sera formulée dont, notamment, toute invitation formulée avant **9 heures le vendredi 25 mars 2022** de rencontrer un étudiant après cette date;
- (j) aucune entrevue, sollicitation ou communication ne prendra place entre le **vendredi 18 mars 2022 à 20h00** et le **lundi 21 mars 2022 à 8 heures**;
- (k) aucune entrevue, sollicitation ou communication ne prendra place entre le **jeudi 24 mars 2022 à 18 heures** et le **vendredi 25 mars 2022 à 9 heures**;
- (l) est également prohibée toute pression indue auprès des étudiants pour que ceux-ci fassent part de leur intention d'accepter une offre auprès d'un cabinet avant l'échéance du délai d'acceptation prévu au paragraphe 3(e) ci-haut.
4. Quant aux étudiants de l'Université McGill ayant débuté leur programme en droit dans une autre université et suivant des cours obligatoires qui s'étalent sur deux sessions (automne 2021 et hiver 2022), les cabinets d'avocats signataires conviennent de reconnaître, pour les

fins d'admissibilité à la Course aux stages, les crédits accumulés à la session d'automne 2021 et ce, sur présentation de l'attestation du Bureau des affaires étudiantes de l'Université McGill reconnaissant la réalisation de ces crédits.

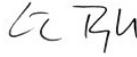
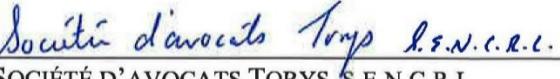
5. Quant aux étudiants ayant complété un minimum de **quarante-huit (48)** crédits reconnus dans le cadre de leur programme en droit, les cabinets d'avocats signataires conviennent que leur recrutement et leur embauche ne font l'objet d'aucune restriction **sauf que** :
  - (a) aucune entrevue ou sollicitation des étudiants prévus au paragraphe 5 ci-haut ne prendra place entre le **samedi 1<sup>er</sup> janvier 2022** et le **lundi 14 mars 2022**;
  - (b) les paragraphes 3(c) à 3(k) ci-dessus sont applicables *mutatis mutandis*.
6. Les cabinets d'avocats signataires désignent le cabinet d'avocats **Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l.** représenté par **Nanci K. Ship**, afin d'agir à titre de personne responsable de l'administration de la présente Entente (ci-après la « **Personne Responsable** ») et ce, tout au long de l'année académique 2021-2022.
7. Les cabinets ont établi l'échéancier suivant afin de déterminer quels seront les cabinets gardiens de l'Entente pour les prochaines années :

Cabinet	Année	Année
Davies Ward Phillips & Vineberg	2020-2021	2021-2022
Fasken Martineau Dumoulin	2022-2023	2023-2024
McCarthy Tétrault	2024-2025	2025-2026

8. Les cabinets d'avocats signataires conviennent de respecter non seulement la lettre mais également l'esprit de la présente Entente.
9. Les **Annexes « A », « B », « C » et l'Addendum** font partie intégrante de la présente Entente.

<p><i>Avens Avocats SA</i></p> <p>AVENS AVOCATS S.A.</p> <p>Nom : M<sup>e</sup> Catherine Cloutier Tél. : 514 335-5405, poste 222 Courriel : <a href="mailto:ccloutier@avenslegal.ca">ccloutier@avenslegal.ca</a></p>	<p><i>BCF SENTEL</i></p> <p>BCF S.E.N.C.R.L.</p> <p>Nom : M<sup>e</sup> Véronique Briand-Carle Tél. : 514.397.5552 Courriel : <a href="mailto:Veronique.Briand-Carle@bcf.ca">Veronique.Briand-Carle@bcf.ca</a></p>
<p><i>Bélanger Sauvé</i></p> <p>BÉLANGER SAUVÉ</p> <p>Nom : M<sup>e</sup> Jean-Philippe Fortin / M<sup>e</sup> Amélie Thériault Tél. : 514.876.6263 / 514.876.6237 Courriel : <a href="mailto:jpfortin@belangersauve.com">jpfortin@belangersauve.com</a> <a href="mailto:atheriault@belangersauve.com">atheriault@belangersauve.com</a></p>	<p><i>Ryan</i></p> <p>BERESKIN &amp; PARR S.E.N.C.R.L., S.R.L./LLP</p> <p>Nom : M. Ryan Baker Tél. : 416 957.1658 Courriel : <a href="mailto:rbaker@bereskinparr.com">rbaker@bereskinparr.com</a></p>
<p><i>DocuSigned by:</i></p> <p><i>Julie Brisson</i></p> <p>BLAKE, CASSELS &amp; GRAYDON S.E.N.C.R.L., s.r.l. Nom : M<sup>e</sup> Julie Brisson 46C9275B5EE3489... Tél. : 514.982-5043 Courriel : <a href="mailto:julie.brisson@blakes.com">julie.brisson@blakes.com</a></p>	<p><i>Myriam Lapierre</i></p> <p>BORDEN LADNER GERVAIS S.E.N.C.R.L., S.R.L.</p> <p>Nom : M<sup>e</sup> Myriam Lapierre Tél. : 514.954.3182, poste 23182 Courriel : <a href="mailto:MLapierre@blk.com">MLapierre@blk.com</a></p>
<p><i>Clyde &amp; Cie Canada</i></p> <p>CLYDE &amp; CO</p> <p>Nom : M<sup>e</sup> Gabriel Archambault Tél. : 514.764.3632 Courriel : <a href="mailto:gabriel.archambault@clydeco.ca">gabriel.archambault@clydeco.ca</a></p>	<p><i>NS</i></p> <p>DAVIES WARD PHILLIPS &amp; VINEBERG S.E.N.C.R.L., s.r.l.</p> <p>Nom : Mme Nanci K. Ship Tél. : 514.841.6402 Courriel : <a href="mailto:nship@dwpv.com">nship@dwpv.com</a></p>
<p><i>Isabelle Alary</i></p> <p>DE GRANPRÉ CHAIT S.E.N.C.R.L.</p> <p>Nom : Mme Isabelle Alary Tél. : 514.878.3203 Courriel : <a href="mailto:ialary@dglex.com">ialary@dglex.com</a></p>	<p><i>Caroline Martel</i></p> <p>DENTONS CANADA S.E.N.C.R.L.</p> <p>Nom : M<sup>e</sup> Caroline Martel Tél. : 514.878.5868 Courriel : <a href="mailto:caroline.martel@dentons.com">caroline.martel@dentons.com</a></p>
<p><u>CONSENTEMENT REÇU PAR COURRIEL LE 17 AOÛT 2021</u></p> <p><u>DE TAMAR AJAMIAN, ASSOCIÉE</u></p> <p>DEVINE SCHACHTER POLAK</p> <p>Nom : M<sup>e</sup> Alain Lancry Tél. : 514.939.2199 Courriel : <a href="mailto:alancry@familylaw.ca">alancry@familylaw.ca</a></p>	<p><i>Maggie Whelan</i></p> <p>DLA PIPER (CANADA) S.E.N.C.R.L.</p> <p>Noms : Mme Maggie Whelan Tél. : 514.392.8913 Courriel : <a href="mailto:maggie.whelan@dlapiper.com">maggie.whelan@dlapiper.com</a></p>
<p><i>Cindy Ho</i></p> <p>DS AVOCATS</p> <p>Nom : M<sup>e</sup> Cindy Ho Tél. : 514.360.4321 Courriel : <a href="mailto:cho@dsavocats.ca">cho@dsavocats.ca</a></p>	<p><i>Julie Girouard</i></p> <p>Girouard Julie</p> <p>FASKEN MARTINEAU DUMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.</p> <p>Noms : M<sup>e</sup> Julie Girouard Tél. : 514.397.5268 Courriel : <a href="mailto:jgirouard@fasken.com">jgirouard@fasken.com</a></p> <p>Signé numériquement par Girouard Julie DN : cn=Girouard Julie, ou=MTL- Local-Groups Date : 2021.07.28 11:00:17 -04'00'</p>

<p><i>Goldwater,Dubé</i></p> <p>GOLDWATER, DUBÉ, AVOCATS.  Nom : M<sup>e</sup> Ana Maria Zuluaga / M<sup>e</sup> Stéphanie Herbert  Tél. : 514.861.4367  Courriel : <a href="mailto:amz@goldwaterdube.com">amz@goldwaterdube.com</a></p>	<p><i>A. Borsenberger</i></p> <p>GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L., s.r.l.  Nom : M<sup>e</sup> Mathilde Borsenberger  Tél. : 514.392.9504  Courriel : <a href="mailto:mathilde.borsenberger@gowlingwlg.com">mathilde.borsenberger@gowlingwlg.com</a></p>
<p><i>DD</i></p> <p>JURISTES POWER LAW  Nom : M<sup>e</sup> Maxine Vinclette  Mme Gwendoline Decat-Beltrami  Tél. : 613-702-5573 / 778.285.1245  Courriel : <a href="mailto:mvinclette@juristespowers.ca">mvinclette@juristespowers.ca</a>  <a href="mailto:gdecatbeltrami@juristespowers.ca">gdecatbeltrami@juristespowers.ca</a></p>	<p><i>Aibechefina</i></p> <p>LANGLOIS AVOCATS  Nom : Mme Ines Aibeche  Tél. : 514.842.8609, poste 7707  Courriel : <a href="mailto:ines.aibeche@langlois.ca">ines.aibeche@langlois.ca</a></p>
<p><i>Fani Dad</i></p> <p>LAPOINTE ROSENSTEIN MARCHAND MELANCON S.E.N.C.R.L.  Nom : <del>Pou</del> M<sup>e</sup> Seti Hamalian  Tél. : 514.925.6363  Courriel : <a href="mailto:seti.hamalian@lrmm.com">seti.hamalian@lrmm.com</a></p>	<p><i>C. Journet</i></p> <p>LAVERY  Nom : Mme Amélie Journet  Tél. : 514.877.3025  Courriel : <a href="mailto:ajournet@lavery.ca">ajournet@lavery.ca</a></p>
<p><i>gj</i></p> <p>LCM AVOCATS INC.  Nom : M<sup>e</sup> Geneviève Langelier  Tél. : 514.375.2667  Courriel : <a href="mailto:glangelier@lcm.ca">glangelier@lcm.ca</a></p>	<p><i>RK</i></p> <p>MCCARTHY TÉTRAULT S.E.N.C.R.L., s.r.l.  Nom : M<sup>e</sup> Réna Kermasha  Tél. : 514.397.4298  Courriel : <a href="mailto:rkermasha@mccarthy.ca">rkermasha@mccarthy.ca</a></p>
<p><i>J</i></p> <p>McMILLAN S.E.N.C.R.L., S.R.L./LLP  Nom : M<sup>e</sup> Jordana Loporcaro  Tél. : 514.987.5083  Courriel : <a href="mailto:jordana.loporcaro@mcmillan.ca">jordana.loporcaro@mcmillan.ca</a></p>	<p><i>Amélie Provost</i></p> <p>MILLER THOMSON S.E.N.C.R.L., LLP  Nom : Amélie Provost  Tél. : 514.871.5462  Courriel : <a href="mailto:aprovost@millerthomson.com">aprovost@millerthomson.com</a></p>
<p><i>Janie Joyal</i></p> <p>MONETTE BARAKETT S.E.N.C.  Nom : M<sup>e</sup> Janie-Pier Joyal  Tél. : 438 843.3565  Courriel : <a href="mailto:jpjoyal@mbavocats.ca">jpjoyal@mbavocats.ca</a></p>	<p><i>S. Lambert</i></p> <p>MORENCY SOCIÉTÉ D'AVOCATS  Nom : Mme Sarah-Mélanie Lambert  Tél. : 514.845.3533  Courriel : <a href="mailto:smlambert@morencyavocats.com">smlambert@morencyavocats.com</a></p>
<p><i>Norton Rose Fulbright</i></p> <p>NORTON ROSE FULBRIGHT LLP/S.E.N.C.R.L., s.r.l.  Nom : M<sup>e</sup> Tamila Ziani et M<sup>e</sup> Vanessa Leblanc  Tél. : 514.847.6150 / 514.847.6019  Courriel : <a href="mailto:tamila.ziani@nortonrosefulbright.com">tamila.ziani@nortonrosefulbright.com</a>  <a href="mailto:vanessa.leblanc@nortonrosefulbright.com">vanessa.leblanc@nortonrosefulbright.com</a></p>	<p><i>MH</i></p> <p>OSLER HOSKIN &amp; HARcourt  Nom : M<sup>e</sup> Marie-Aude Doyon  Tél. : 514.904.5792  Courriel : <a href="mailto:mdoyon@osler.com">mdoyon@osler.com</a></p>

 <p>ROBINSON SHEPPARD SHAPIRO  Nom : M<sup>e</sup> Geneviève Goulet  Tél. : 514.393.7422  Courriel : <a href="mailto:g goulet@rsslex.com">g goulet@rsslex.com</a></p>	 <p>SMART &amp; BIGGAR S.E.N.C.R.L., s.r.l.  Nom : Me Jean-Sébastien Dupont  Tél. : 514-954-3547  Courriel : <a href="mailto:jsdupont@smartbiggar.ca">jsdupont@smartbiggar.ca</a></p>
 <p>STIKEMAN ELLIOTT S.E.N.C.R.L., s.r.l.  Nom : M<sup>e</sup> Léna Taylor  Tél. : 514.397.3327  Courriel : <a href="mailto:l taylor@stikeman.com">l taylor@stikeman.com</a></p>	 <p>SOCIÉTÉ D'AVOCATS TORYS S.E.N.C.R.L.  Nom : M<sup>e</sup> Matthew Angelus  Tél. : 514.868.5623  Courriel : <a href="mailto:mangelus@torys.com">mangelus@torys.com</a></p>
 <p>WOODS S.E.N.C.R.L.  Nom : M<sup>e</sup> Alex Dobrota  Tél. : 514.982.4559  Courriel : <a href="mailto:a dobrota@woods.qc.ca">a dobrota@woods.qc.ca</a></p>	 <p>YVES MÉNARD AVOCATS INC.  Nom : M<sup>e</sup> Yves Ménard  Tél. : 514.861.0469  Courriel : <a href="mailto:yvesmenard@ymavocatsmtl.com">yvesmenard@ymavocatsmtl.com</a></p>
 <p>BRAISLOI INC. (BRAIS &amp; ASSOCIÉS)  Nom : M<sup>e</sup> Diane Brais  Tél. : 514.985.5454  Courriel : <a href="mailto:d brais@braislaw.ca">d brais@braislaw.ca</a></p>	 <p>PRÉVOST FORTIN D'AOUST S.E.N.C.R.L.  Nom : M<sup>e</sup> Stéphanie Provost  Tél. : 450.436.8244  Courriel : <a href="mailto:s.provost@pfdavocats.com">s.provost@pfdavocats.com</a></p>
 <p>NOVALEX  Nom : M<sup>e</sup> Sophie Tremblay / Mme Camilah Arbabian  Tél. : 514.903.0835, x103 / 514.903.0835, x123  Courriel : <a href="mailto:s tremblay@novalex.co">s tremblay@novalex.co</a>  <a href="mailto:c arbabian@novalex.co">c arbabian@novalex.co</a></p>	

**ANNEXE « A »**  
**ENTENTE DE RECRUTEMENT 2021-2022**

1. Les dispositions de la présente annexe s'appliquent uniquement aux cabinets d'avocats qui participeront au Recrutement spécial et qui sont identifiés ci-dessous :

BERESKIN & PARR S.E.N.C.R.L, S.R.L/LLP  
BLAKE CASSELS & GRAYDON S.E.N.C.R.L., s.r.l.  
BORDEN LADNER GERVAIS, S.E.N.C.R.L., s.r.l.  
CLYDE & CO S.E.N.C.R.L.  
DAVIES WARD PHILLIPS & VINEBERG S.E.N.C.R.L., s.r.l.  
DENTONS CANADA S.E.N.C.R.L.  
DLA PIPER (CANADA) S.E.N.C.R.L.  
FASKEN MARTINEAU DUMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.  
LAVERY, DE BILLY  
MCCARTHY TÉTRAULT S.E.N.C.R.L., s.r.l.  
NORTON ROSE FULBRIGHT LLP/S.E.N.C.R.L., s.r.l.  
OSLER, HOSKIN & HARCOURT S.E.N.C.R.L., s.r.l.  
ROBINSON SHEPPARD SHAPIRO  
SMART & BIGGAR S.E.N.C.R.L., s.r.l.  
STIKEMAN ELLIOTT S.E.N.C.R.L., s.r.l.  
SOCIÉTÉ D'AVOCATS TORYS S.E.N.C.R.L.  
WOODS S.E.N.C.R.L.  
YVES MÉNARD AVOCATS INC.

(ci-après collectivement, les « **cabinets d'avocats participant au Recrutement spécial** »).

2. Nonobstant les restrictions stipulées aux paragraphes 3(a) à 3(j) de la présente Entente et dans le cadre du Recrutement spécial, et quant aux candidats décrits au paragraphe 3 de la présente Entente qui sont en mesure de démontrer qu'ils participent au processus d'entrevue des cabinets d'avocats nord-américains situés à l'extérieur du Québec dont la période de recrutement est à l'automne ou qu'ils feront une session à l'étranger au moment de la Course aux stages, les cabinets d'avocats participant au Recrutement spécial conviennent que :
  - (a) aucune entrevue ne prendra place avant le **mardi 17 août 2021**;
  - (b) aucune offre d'embauche ne pourra être formulée, directement ou indirectement, avant le **mardi 17 août à compter de 17 heures**;
  - (c) toute offre d'embauche formulée devra demeurer ouverte jusqu'au **mercredi 3 novembre 2021 à 17 heures** et ne saurait être retirée avant l'expiration de ce délai;
  - (d) est prohibée toute question hypothétique visant à connaître, avant le **mardi 17 août à 17 heures** et avant la formulation d'une offre d'embauche, la réponse d'un étudiant à une offre d'embauche ou de stage qui pourrait éventuellement lui être formulée; et
  - (e) le Recrutement spécial prendra fin le **mercredi 3 novembre 2021**.

**ANNEXE « B »**  
**ENTENTE DE RECRUTEMENT 2021-2022**

**ATTENDU QUE** la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke offre trois programmes en régime coopératif à savoir : le baccalauréat en droit en régime coopératif d'une durée de 3 ans, le baccalauréat en droit-MBA en régime coopératif d'une durée de 4 ans et le baccalauréat en droit-Sciences de la vie en régime coopératif, également d'une durée de 4 ans;

**ATTENDU QUE** les stages coopératifs effectués dans le cadre de ces programmes s'inscrivent dans la formation universitaire de l'étudiant et non dans le cadre du stage du Barreau;

**ATTENDU QUE** ces programmes exigent des étudiants qui y sont inscrits qu'ils effectuent des sessions de stages coopératifs en milieu de travail en alternance avec des sessions d'étude à l'Université, selon l'horaire suivant :

**Programme Droit-coopératif :**

Le premier stage que doivent effectuer les étudiants a lieu à la session d'automne de leur 2<sup>ème</sup> année. L'embauche d'étudiants pour ce stage doit avoir lieu, au plus tard, lors de l'été suivant la 1<sup>ère</sup> année;

Le deuxième stage coopératif de ces étudiants a lieu à la session d'été suivant leur 2<sup>ème</sup> année. L'embauche d'étudiants pour ce stage doit avoir lieu, lors de la session d'hiver de 2<sup>ème</sup> année;

**Programme Droit-MBA :**

Le premier stage que doivent effectuer les étudiants dans ce programme a lieu à la session d'été suivant leur 2<sup>ème</sup> année. L'embauche d'étudiants pour ce stage doit avoir lieu, au plus tard, lors de la session d'hiver de leur 2<sup>ème</sup> année;

**Programme Droit-Sciences de la vie :**

Le stage que doivent effectuer les étudiants a lieu à la session d'automne de leur 4e année. L'embauche d'étudiants pour ce stage doit avoir lieu, au plus tard, lors de la session d'été de leur 3e année;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:**

1. Les dispositions de la présente annexe s'appliquent à tous les cabinets d'avocats qui sont signataires de l'Entente de recrutement 2021-2022.
2. L'Entente continue de s'appliquer pour tout ce qui concerne le Stage du Barreau.
3. Les cabinets d'avocats conviennent que l'embauche d'étudiants à titre de stagiaires en régime coopératif, dans le cadre des trois programmes décrits au préambule de la présente annexe, ne contrevient pas aux termes de la présente Entente.

4. La présente annexe n'a pas pour effet d'autoriser les cabinets à formuler des offres d'embauche en vue du Stage du Barreau ou à prendre toute initiative ayant pour effet d'indiquer à un étudiant qu'une telle offre d'embauche lui sera faite.
5. Les cabinets doivent, pour ce faire, respecter le processus de sollicitation, de sélection et d'embauche des stagiaires en régime coopératif établi à titre exclusif par le Service des stages et du développement professionnel de l'Université de Sherbrooke.
6. Pour l'ensemble des stages coopératifs décrits à la présente annexe, les cabinets conviennent de ne plus accepter de démarches personnelles des étudiants précédant les périodes de recrutement déterminées par le Service des stages et du développement professionnel de l'Université de Sherbrooke.
7. Dans le cadre des programmes coopératifs, les cabinets peuvent confirmer un premier stage coopératif ou le retour de leurs stagiaires coopératifs pour un autre stage parmi eux. Cependant, il arrive à l'occasion que le stagiaire coopératif confirme, dans le cadre de la Course aux stages, un stage du Barreau dans un cabinet différent avant de débuter son prochain stage coopératif au sein du premier cabinet. Dans un tel cas, le premier cabinet convient de consentir à une demande du stagiaire coopératif d'être libéré de l'obligation d'effectuer son stage coopératif au sein de leur organisation.

## ANNEXE « C »

### ENTENTE DE RECRUTEMENT 2021-2022

**ATTENDU QUE** certains cabinets d'avocats ont manifesté l'intérêt d'embaucher, à titre de conseiller technique ou agent de brevet en formation durant les périodes estivales au sein d'un département ou groupe de pratique en propriété intellectuelle, des étudiants ayant déjà obtenu un baccalauréat, une maîtrise ou un doctorat en sciences pures ou en sciences appliquées avant leurs études pour le baccalauréat en droit;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:**

1. Les dispositions de la présente annexe s'appliquent uniquement aux cabinets d'avocats qui participeront au Recrutement spécial et qui sont identifiés ci-dessous :

BCF S.E.N.C.R.L.

BERESKIN & PARR S.E.N.C.R.L., S.R.L./LLP

FASKEN MARTINEAU DUMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.

GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L., s.r.l.

NORTON ROSE FULBRIGHT LLP/S.E.N.C.R.L., s.r.l.

SMART & BIGGAR S.E.N.C.R.L., s.r.l.

(ci-après collectivement, les « **cabinets d'avocats participant au Recrutement de propriété intellectuelle** »).

2. Les étudiants visés par la présente annexe doivent avoir obtenu un baccalauréat universitaire, une maîtrise ou un doctorat dans un programme de sciences pures ou de sciences appliquées avant d'avoir débuté leurs études pour le baccalauréat en droit.
3. Les cabinets d'avocats conviennent que l'embauche des étudiants visés par la présente annexe et ayant complété moins de trente-six (36) crédits reconnus dans le cadre de leur programme en droit pour un poste d'étudiant en droit dans un département ou groupe de pratique en propriété intellectuelle ne contrevient pas à l'Entente.

Plus particulièrement:

- (a) les cabinets pourront embaucher les étudiants visés par la présente annexe pour entrer en fonction dès l'été suivant la 1<sup>ère</sup> année de leurs études en droit. Par contre, il est à noter que ces étudiants ne pourront travailler que dans un département ou groupe de pratique en propriété intellectuelle et qu'à titre de conseiller technique ou agent de brevet en formation;
- (b) un étudiant visé par la présente annexe et embauché par un cabinet pour la période estivale ne pourra pas commencer à travailler avant la fin de la session d'hiver de son programme en droit;

- (c) un étudiant visé par la présente annexe et embauché par un cabinet pour la période estivale ne pourra pas continuer à travailler après le début de la session d'automne suivante de son programme en droit.
4. Aucune entrevue ne prendra place et aucune offre d'embauche ne pourra être formulée pour les étudiants visés par la présente annexe entre le **samedi 1 janvier 2022** et le **vendredi 25 mars 2022**.
  5. Il est entendu que la présente annexe n'a pas pour effet d'autoriser les cabinets à formuler des offres d'embauche en vue du Stage du Barreau ou à prendre toute initiative ayant pour effet d'indiquer à un étudiant visé par la présente annexe qu'une telle offre d'embauche lui sera faite.
  6. Il est entendu que l'Entente continue de s'appliquer pour tout ce qui concerne le Stage du Barreau.

## **ADDENDA**

Le présent Addenda modifie l'Entente de recrutement 2021-2022 de la manière suivante :

**ATTENDU QU'**en raison de la situation reliée à la COVID-19, le format de la Course aux stages 2022 reste à déterminer (virtuelle ou en personne et autres conditions connexes). Les cabinets feront le point sur cette question avant le 29 octobre 2021. Une deuxième rencontre aura lieu au plus tard le 17 décembre 2021, au besoin, si une décision ne peut être prise en octobre, et ce en tenant compte des circonstances présentes au moment desdites rencontres.